



Commune de PEISEY-NANCROIX

ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

n°2022-10-130

Parcelle section ZE n°25

Peisey

Le Maire de la Commune de PEISEY-NANCROIX,

- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
- Vu la volonté de constater la limite de la voirie publique au droit de la propriété riveraine, et de délimiter entre la propriété publique (COMMUNE) relevant de la domanialité publique routière, dit « Chemin de la fruitière », « Route de la forge », et la parcelle cadastrée ZE n°25
- Vu le bornage réalisé en date du 21 octobre 2021, ainsi que le plan dressé par Mesur'Alpes, Géomètre-Expert à Aïme La Plagne.

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

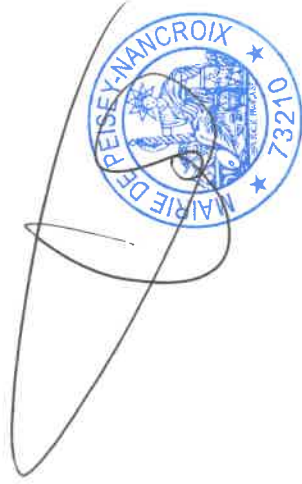
La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée selon la ligne passant par les points F, N et M, concernant la route de la Forge.

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée selon la ligne passant par les points G, H, I, J, K et L, concernant le Chemin de la fruitière.

Nature des limites : Borne OGE, clou.

Le plan ci-joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Arrêté notifié aux propriétaires riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le :
Arrêté notifié par courrier simple à Mesur'Alpes, Géomètre-Expert le :
Arrêté affiché aux portes de la mairie le :



Le Maire,
M. Guillaume VILLIBORD

Annexe 1 : A annexer à la délibération
N° 2026-01-016 du 19/01/2026

Article 2 – Limites foncières

La limite foncière de propriété est constatée selon la ligne passant :

- Pour la parcelle ZE n°25, entre les points F-N-A et E-K-D-L

Article 3 – Délimitation

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public.

Si les parties s'accordent sur une régularisation foncière, le transfert de propriété devra être effectué par acte translatif authentique, notarié ou administratif.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'**UN AN** à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Atteintes au domaine public routier

Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voie en application de l'article R*116-2 du Code de la voirie routière susvisé.

Article 6 – Affichage, publication et publicité

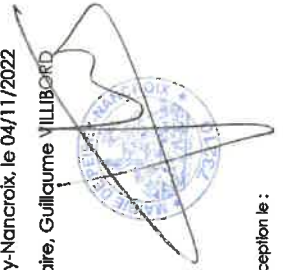
Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires riverains concernés, ainsi qu'à Mesur'Alpes, Géomètre-Expert. Celui-ci sera également publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Peisey-Nancroix.

Article 7 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif du département concerné dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Peisey-Nancroix, le 04/11/2022

Le Maire, Guillaume VILLIBORD



Arrêté notifié aux propriétaires riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le :
Arrêté notifié par courrier simple à Mesur'Alpes, Géomètre-Expert le :
Arrêté affiché aux portes de la mairie le :

Département de la SAVOIE
Commune de PEISEY-NANCROIX
 Lieu-dit "Peisey"
 Section ZE, Parcelle n°25
 Propriété de l'indivision GONTHARET / BENOD
 Cession à M. BREYSSE et à Mme FACCIO
PLAN D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
 Echelle 1/200

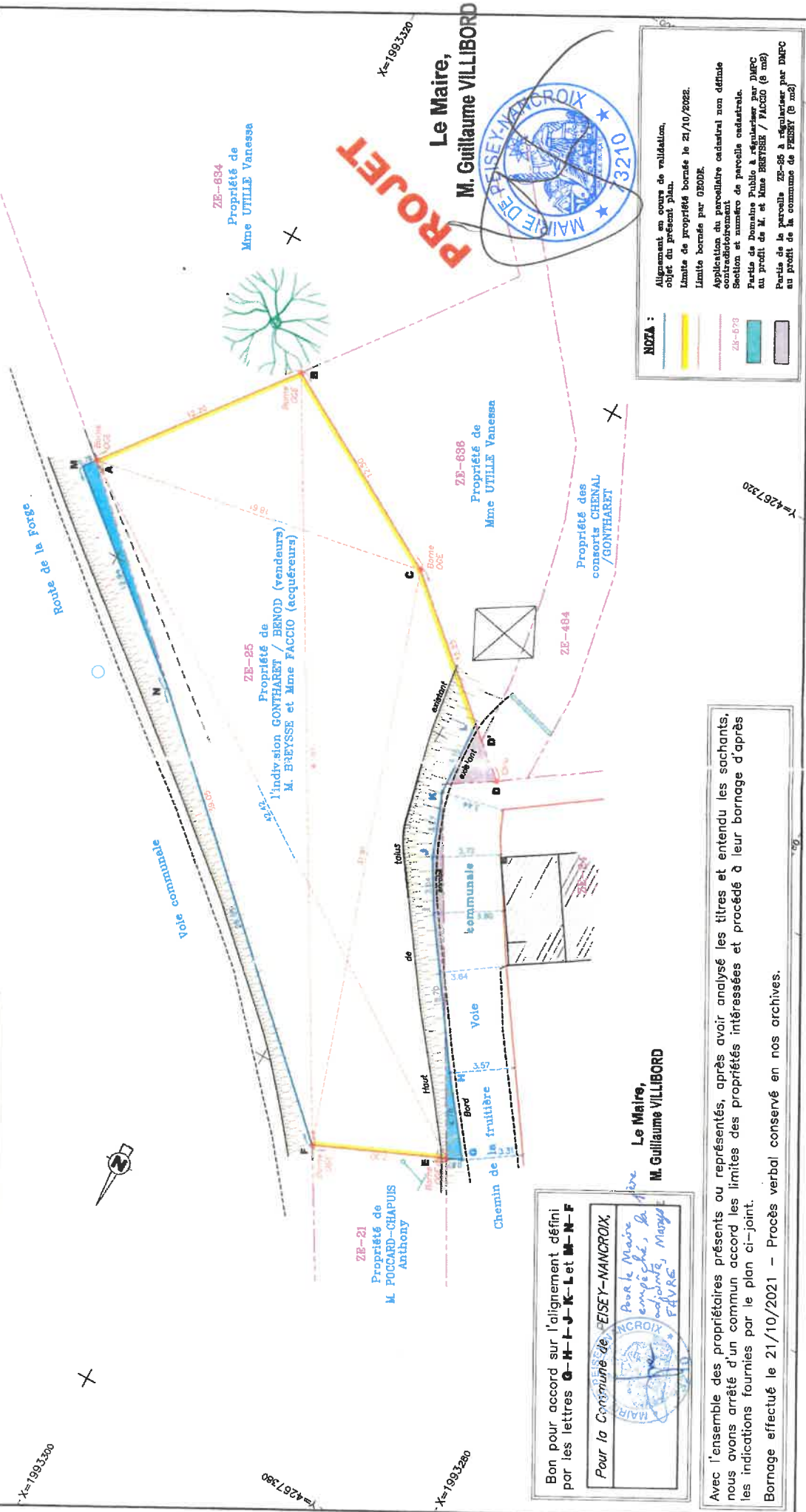
COORDONNEES DES POINTS

NUMERO	X (m)	Y (m)
A	1993323.51	4267356.93
B	1993316.99	4267326.52
C	1993305.20	4267332.62
D	1993296.04	4267340.76
E	1993288.62	4267360.06
F	1993295.32	4267362.96

Alme La Plagne - Albertville
 Mobiliers - St Jean de Maurienne
BUREAU DE ANNE LA PLAGNE
 252 Grande Rue - 73210 Alme La Plagne
 Tel : 04 79 35 69 23
 Mail : aime@mesuralp.net.fr

5991 A.M. | AU | 15/04/2022 | A

RATTACHEMENT
 Planimétrie :
 LAMBERT 93 CC05
 Méthode :
 Reporté au plan topographique dressé par le cabinet GEODE (ref. 29019)



PROJET

**Le Maire,
 M. Guillaume VILLIBORD**



NOTA :

- Alignement en cours de validation, coupé du présent plan.
- Limites de propriété bornées le 21/10/2022.
- Application du parcelaire cadastral non définitive contradictoirement.
- Section et numéro de parcelle cadastrale.
- Partis de Donatien Public à régulariser par DMFC au profit de M. et Mme BREYSSE / FACCIO (6 m²)
- Partis de la parcelle ZE-25 à régulariser par DMFC au profit de la commune de PEISEY (6 m²)

Bon pour accord sur l'alignement défini par les lettres **G-H-I-J-K-L** et **M-N-F**

Pour la Commune de PEISEY-NANCROIX,
 Pour le Maire, *empêché, la adjointe, Maddy FAVRE*

**Le Maire,
 M. Guillaume VILLIBORD**

Avec l'ensemble des propriétaires présents ou représentés, après avoir analysé les titres et entendu les sachants, nous avons arrêté d'un commun accord les limites des propriétés intéressées et procédé à leur bornage d'après les indications fournies par le plan ci-joint.

Bornage effectué le 21/10/2021 - Procès verbal conservé en nos archives.